

## RÈGLEMENT N° 2009-148

### AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 - AJOUT D'UN USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 805 CI

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles a adopté son règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* » à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin de permettre l'agrandissement d'un commerce distribution de composante industrielle dans une zone commerciale du boulevard Laure;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Lorraine Dubuc-Johnson pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2009;

#### **POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* ».
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié afin d'ajouter l'usage suivant dans la zone 805 Ci et ce, en tant qu'usage spécifiquement autorisé :
  - Commerce de gros de machines, matériel et fourniture pour l'industrie (573).
4. Le code mentionné dans l'article précédent provient du manuel *Classification des activités économiques du Québec* préparé par le bureau de la statistique du Québec, édition 1984, lequel fait partie intégrante du règlement de zonage n° 2007-103 sous l'annexe « C ».
5. L'annexe « B » du règlement de zonage n° 2007-103, soit le cahier des spécifications tel qu'amendé par le présent règlement, est joint en annexe pour faire partie intégrante du présent règlement.

## Règlement n° 2009-148 (suite)

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
- **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 27 juillet 2009
  - **SÉANCE DE CONSULTATION TENUE** le 19 août 2009
  - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 24 août 2009
  - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 2 septembre 2009
  - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 14 septembre 2009
  - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 28 septembre 2009
  - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES donné** le 23 octobre 2009
  - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 4 novembre 2009
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 4 novembre 2009

(signé) Ghislain Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME  
Le

---

Greffière suppléante

## Règlement n° 2009-148 (suite)

### ANNEXE A CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Îles			Zone 805 C1
	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max.)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	*
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	*
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	*
	Commerce et service de l'automobile	Ce	*
	Station service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	*
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
Classe d'usage et implantation	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	*
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	*
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		573
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	4
	Hauteur maximale	(m)	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4
Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	
Entreposage	(Type)	A	
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA			
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale		*	
Norme spécifique		Art. 22.2	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	*	
	Rue privée		
AMENDÉMENT			